



FICHES DE POSTE ASE : CE QUE REVENDIQUE LA CGT



Le 10 juin dernier s'est tenue une réunion de présentation aux OS représentatives par la Sous-Direction de l'Insertion et Probation (SDIP) des fiches de poste ASE et personnels de surveillance travaillant en pôle ACP.

Une nouvelle occasion pour la CGT Insertion et Probation de porter ses revendications pour les personnels de surveillance qui travaillent en SPIP.

Dès le début de la réunion, les représentant.e.s de la SDIP ont tenté de sortir du champ de nos discussions la question des alarmes et des modifications horaires, que certains SPIP mettent à la charge des ASE. La CGT IP s'est opposée à cette conception du dialogue social et a imposé la discussion sur ces points.

Les groupes de travail organisés en amont et dont « la garantie de représentativité » est avancée par notre administration grâce à la présence de professionnel.le.s de terrain (mais sans les organisations syndicales représentatives), n'ont abouti à aucun consensus en ce qui concerne la charge de la gestion des incidents et des modifications horaires. Au lieu de se saisir de cette réunion pour discuter de ce point d'achoppement, la SDIP a unilatéralement décidé d'inscrire dans la fiche de poste des ASE cette possibilité. Ce n'est que face à l'insistance de la CGT IP que l'administration s'est finalement engagée à faire arbitrer cette question par le directeur de la sous-direction de l'insertion et de la probation.

Nous avons également présenté notre désaccord avec ces méthodes dès le lendemain auprès de M le sous-directeur IP. La CGT IP, syndicat majoritaire dans les SPIP, ne s'est jamais contenté et ne se contentera jamais d'un dialogue social de façade !

La CGT ne cessera de rappeler que le caractère chronophage et l'empilement d'actes administratifs causés par l'inflation du nombre de DDSE, DDSE parfois inadaptée à la situation globale des personnes, ne sauraient être réglés par un transfert de compétences et missions de chacun.e. Les ASE ne sont pas des variables d'ajustement devant pallier les carences RH des Personnels d'Insertion et de Probation ou compenser les effets délétères des orientations de politique pénale. Si l'Administration Pénitentiaire s'efforce de toujours plus déléguer aux cadres intermédiaires et aux CPIP l'édition et la transmission des modifications d'horaires, les missions propres des ASE et ou des CPIP doivent être affirmées et rappelées de façon claire par la DAP. Ni le corps des ASE ni le corps des CPIP ne doivent subir les dérives constatées.

Pour la CGT IP, entretenir le flou sur les missions des un.e.s et des autres, voire confier des missions relevant des un.es aux autres, ne conduit qu'à la perte d'identité professionnelle de chaque corps, et appauvrit donc les compétences et savoir-faire de ceux-ci.

À terme et en suivant ce processus, chaque corps deviendra remplaçable par un autre qui n'aura pour autant ni la formation ni les missions correspondantes. L'Administration Pénitentiaire doit agir pour la protection des missions et compétences de ses agent.e.s.

La CGT Insertion Probation tient à le rappeler : une modification horaire n'est pas un acte banal puisque qu'elle s'inscrit dans l'exécution d'une peine privative de liberté (mandat judiciaire et compétence du JAP) et dans l'accompagnement des personnes, attributions relevant du corps des CPIP (article 4 du décret statutaire)

La CGT Insertion et Probation tient à le rappeler : accorder un aménagement de peine est une mesure de confiance qui doit entraîner des horaires de sortie suffisamment larges dans le cadre d'un placement sous surveillance électronique pour s'adapter à la situation globale de la personne placée.

En outre, multiplier les interlocuteur.rice.s va à l'encontre des principes qui doivent guider l'accompagnement des usager.e.s et pourrait s'avérer dommageable pour l'instauration de la relation de confiance nécessaire à toute intervention.

Si le récent passage en catégorie B du CEA acte une reconnaissance des missions et du savoir-faire des personnels de surveillance, il ne saurait s'accompagner d'aucune contre-partie ni de nouvelles missions ou de nouvelles tâches. Encouragée par la vision métier d'une OS aujourd'hui minoritaire en service, c'est pourtant cet argument inentendable que la DAP choisit de mettre sur la table, ce qui est à l'opposé de la volonté des personnels concernés comme des OS représentatives et du respect du cadre d'intervention de chacun.e.

Les ASE sont les maîtres d'œuvre de la mise en œuvre de la surveillance électronique sur le plan technique et l'approche pluridisciplinaire, car complémentaire avec les CPIP, est indispensable pour veiller à la bonne exécution de la mesure de surveillance électronique. C'est en défendant cette vision du travail en équipe entre les corps, avec des missions spécifiques pour chacun.e mais qui œuvrent en complémentarité à la qualité de la prise en charge que rien n'est réducteur en termes de compétence, bien au contraire !

Les apports des ASE qui se rendent au domicile et échangent avec la personne placée comme avec sa famille sont importants pour le.la CPIP en charge de la mesure. Mais la charge du suivi des personnes revient bien aux CPIP dans le cadre du mandat judiciaire.

Pour la CGT Insertion et Probation, les ASE ne doivent pas non plus servir à combler les carences des organisations de service, notamment faute de présence de corps de personnel technique en SPIP ou se voir imposer d'autres fonctions : missions de CLI, entretien des véhicules, assistant.e.s de prévention hors-volontariat et divers travaux de maintenance.

Pour ce qui est du reste des fiches de poste telle que présentées, la CGT Insertion et Probation dénonce la trop grande marge de manœuvre laissée aux organisations sur le plan local qui ne peuvent que conduire à un manque de lisibilité et d'opposabilité possible pour les agent.es concerné.es. Cela ne valorise pas les ASE puisque leurs aptitudes et missions ne sont pas strictement développées et cela ne permet en rien d'éviter les dérives que nous dénonçons quant au traitement des modifications d'horaires ou tâches supplémentaires.

Pour la CGT IP, les agent.e.s DDSE doivent avoir une fiche de poste nationale à laquelle ils doivent pouvoir se référer. Ces fiches de poste doivent répondre aux réalités des missions des agent.e.s et ne pas instrumentalisées pour entériner des pratiques locales aberrantes ou les orientations politiques de l'Administration.

Pour la CGT Insertion Probation, les ASE, surveillant.e.s pénitentiaires exerçant des compétences techniques précises, méritent d'être valorisé.e.s au travers d'une fiche de poste nationale qui défend leurs missions, leurs compétences spécifiques et restreigne les possibles dérives.

Pour l'heure, nous sommes loin du compte !

Montreuil le 26 Juin 2024

